

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY ET PLACE DE L'EUROPE-VALÉRY GISCARD D'ESTAING A L'OCCASION DE L'EVENEMENT FESTOYE DU MANSUY

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que l'évènement Festoye du Mansuy nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'évènement Festoye du Mansuy organisé par la Rapière Déodatienne, au Parc Jean Mansuy, le samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023 ;

- le stationnement sera réservé aux organisateurs place de l'Europe-Valéry Giscard d'Estaing et place Jules Ferry, du vendredi 7 juillet 2023 à 19 heures au dimanche 9 juillet 2023 à 23 heures 59 (selon les emplacements délimités).

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 juin 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT